

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAINE Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n° : 26 09 30

Objet :

Mandat spécial accordé à Madame le Maire – Participation au 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

RAPPORTEUR : Monsieur Raphaël SIMON

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, organisé par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, se tiendra du 24 au 26 novembre 2026 à Paris.

Ce rendez-vous national constitue un temps majeur de rencontre, d'information et d'échanges pour les élus locaux. Il permet notamment aux maires de participer aux débats relatifs aux politiques publiques, de rencontrer les représentants de l'État, des institutions publiques, des partenaires des communes et de bénéficier de soutiens pour les projets locaux.

L'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

L'article R. 2123-22-1 du même code précise que les membres du conseil municipal chargés d'un mandat spécial peuvent prétendre, sur justification de la durée réelle du déplacement, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ce mandat ainsi qu'au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260930-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

La participation au Congrès de l'AMF constitue une mission déterminée, temporaire, précisément délimitée dans son objet et dans sa durée et accomplie dans l'intérêt communal. Elle justifie en conséquence l'attribution d'un mandat spécial à Madame le Maire.

Compte tenu de la nécessité d'anticiper l'organisation de ce déplacement et afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, Madame le Maire a procédé personnellement, et sur ses deniers propres, à l'avance du coût des titres de transport aérien qui ont vocation à être remboursés par la Commune sur présentation des pièces justificatives.

Les autres frais nécessaires à l'accomplissement du mandat seront également pris en charge par la Commune dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, dont les déplacements sur Paris, sur présentation également des justificatifs correspondants.

Les frais de séjour correspondant à l'hébergement et à la restauration seront pris en charge sous la forme des indemnités forfaitaires prévues par la réglementation applicable aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le montant définitif des frais afférents à cette mission ne pouvant être connu qu'à son terme, leur liquidation interviendra après le retour de Madame le Maire, au regard de la durée effective du déplacement, des dépenses de transport effectivement engagées, des justificatifs produits et des taux réglementaires applicables aux frais de séjour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Accorde à Madame le Maire de L'Escarène, un mandat spécial afin de représenter la Commune de L'Escarène à l'occasion du 108e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé à Paris du 24 au 26 novembre 2026 ;

-Autorise la prise en charge par la Commune des frais nécessaires à l'accomplissement de ce mandat spécial dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

-Constata que Madame le Maire a personnellement avancé, sur ses deniers propres, le coût des titres de transport aérien afin de permettre leur réservation à des conditions tarifaires avantageuses ;

-Autorise le remboursement à Madame le Maire des autres frais de déplacements à Paris, sur présentation des pièces justificatives correspondantes ;

-Autorise la prise en charge des frais de séjour de Madame le Maire, comprenant les frais supplémentaires de nuitée et de restauration, sous la forme des indemnités forfaitaires prévues par la réglementation applicable aux déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

-Précise que le montant définitif de la dépense sera liquidé après l'accomplissement de la mission au regard de la durée effective du déplacement, des frais de transport réellement engagés, des justificatifs produits et des forfaits réglementaires applicables aux frais de séjour ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260930-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

-Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 21

Pour : SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Madame Céline DUQUESNE et Monsieur Hervé FOUQUET, ne prennent pas part au vote.

Contre : /

Abstentions:

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO**



**LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR**



**MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE**



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260930-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026